

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 27
 Représentés : 8
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux pour l'exercice 2023

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. LAFON
M. GABRIEL	pouvoir à	M. RENAUX
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2121-29, L2221-1, et L3241-4

Vu le budget communal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur le choix du mode de gestion du service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et de sa reprise en régie,

DEL221212_10

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 092-219200326-20221212-DEL221212_10-DE

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de ses statuts,

Considérant la décision de la Commune de reprendre en direct la gestion du service public industriel et commercial de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux,

Considérant qu'il est strictement interdit à une collectivité territoriale de prendre en charge au sein de son budget principal, les dépenses d'un service public industriel et commercial (SPIC),

Considérant la nécessité d'isoler budgétairement l'activité de la Régie de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence au plan financier.

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la création d'un budget annexe pour la régie de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux, au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : ledit budget annexe, qui comportera une section de fonctionnement et une section d'investissement tout comme le budget principal, sera voté le même jour que ce dernier.

Article 4 : ledit budget annexe suivra les règles de la nomenclature budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Article 5 : ledit budget annexe sera soumis à la TVA.

Article 6 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VAILLANT



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

19 DEC. 2022

Publication / Affichage le :

22 DEC. 2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Par délégation

Christophe HOUVERAGEC